

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 18 crée un nouveau délit de mise en danger de la vie d'autrui par diffusion d'informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle d'une personne qui permettent de l'identifier ou de la localiser. On pense immédiatement à Samuel Paty ou à la jeune Mila.

Le droit actuel comportant déjà de nombreuses dispositions permettant de punir cette incitation aux crimes et aux délits, cet article 18 ne semble pas nécessaire.